



PREFET DE L'HERAULT

**Arrêté n° 2018.01.1112 portant interdiction de la navigation et du stationnement de bateaux à l'aval de l'écluse de Villeneuve les Béziers en raison de travaux de recherche d'engins de guerre.**  
Période du 5 au 9 novembre 2018  
Mesures temporaires

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code des transports et notamment son article A. 4241-26,

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Canal des Deux Mers et ses embranchements,

**Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relatives aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, et notamment son article 2-2-2 ;

**Considérant** la présence potentielle d'engins de guerre à l'aval de l'écluse de Villeneuve les Béziers et les opérations de recherche programmées,

**Considérant** que les usagers de la voie d'eau doivent être informés de ces travaux et des prescriptions sur la navigation qu'ils pourraient entraîner,

**Considérant** que ces mesures relèvent de la compétence du préfet du département de l'Hérault,

Sur proposition de Monsieur le Chef de la Subdivision des Voies Navigables de France Languedoc Est,

**ARRETE :**

**Article 1**

En raison des travaux de recherche d'engins de guerre à l'aval de l'écluse de Villeneuve le stationnement des bateaux et la navigation seront interdits du 5 au 9 novembre sur les zones d'intervention.

Le stationnement est interdit du 5 au 9 novembre 2018 sur le canal du Midi :

- du PK 213.500 au PK 213.700 rive droite et gauche (Commune de Villeneuve les Béziers),
- du PK 214.400 au PK 214.700 en rive gauche (Commune de Villeneuve les Béziers).

La navigation est interdite du 5 au 9 novembre :

- du PK 213.500 au PK 214.700.

## **Article 2**

L'information des usagers de la voie d'eau pour la prise de cette mesure sera réalisée par les Voies Navigables de France au moyen d'un avis à la batellerie.

## **Article 3 : Exécution du présent arrêté**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et dont un exemplaire sera communiqué aux Voies Navigables de France.

Fait à Montpellier, le 8 octobre 2018

Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet



Mahamadou DIARRA